

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le 18 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2019

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA, Anne-Marie ,MASSON Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, FABRE René, GOUBY Sylvain, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

PROCURATIONS : NEANT

ABSENTS EXCUSES : Madame DESCOINS Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GOUBY Sylvain a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame Virginie FLOTTE, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2018 est adopté.

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

**DELIBERATION N° 1:
BUDGET COMMUNAL : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Trois établissements bancaires ont été consultés et ont fait des propositions de financement présentées et soumises aux membres du conseil municipal..

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/03/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,81 %
 Base de calcul désintéressés : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement: constant
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 Commission
 Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°2 :

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
 Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1er janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-DECIDE

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°3
BUDGET ASSAINISSEMENT 2018
DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2018 du budget assainissement,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement pour l'exercice 2018 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 618 : divers		700.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		700.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 035.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 035.00 €		
R 70128 : Autres taxes et redevances				1 035.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				1 035.00 €
R 74 : Subventions d'exploitation				700.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				700.00 €
Total		1 735.00 €		1 735.00 €
Total Général		1 735.00 €		1 735.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°4
BUDGET COMMUNAL 2018
DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 du budget communal,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2018 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21312-1302 : ECOLE		500 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		500 000.00 €		
R 1641-1302 : ECOLE				500 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				500 000.00 €
Total		500 000.00 €		500 000.00 €
Total Général		500 000.00 €		500 000.00 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser pour l'exercice 2018 une subvention au budget de la Maison de l'Eau d'un montant de 50 000.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à mandater la subvention d'un montant de 50 000,00 € sur le budget de la Maison de l'Eau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°5
BUDGET EAU 2018
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2018 du budget de l'eau,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'eau pour l'exercice 2018 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : divers		9 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 000.00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif		8 300.00 €
R 706121 : Redev modernisat° réseau collectif		700.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		9 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°6
PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Les salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis, ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

□ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS ainsi qu'aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

□ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Considérant que certains agents travaillant au sein de l'école sont nourris gratuitement sur place le midi,

Il est proposé de définir les avantages en nature nourriture pour le personnel de la commune selon les modalités suivantes :

Personnels concernés :

La fourniture aux agents de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations. La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré. Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de la collectivité ou dans un document contractuel.

Par contre, les agents de restauration et d'entretien travaillant au sein de l'école et assurant la production de préparations culinaires, la distribution et le service des repas aux enfants, la maintenance et l'hygiène des locaux et du matériel, ne sont pas visés par cette tolérance.

Il est proposé de procéder au relevé des agents de restauration et d'entretien souhaitant bénéficier de la gratuité des repas et d'intégrer la valeur de l'avantage en nature sur leur bulletin de salaire.

Valeur de l'avantage en nature nourriture :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002. Au 01 janvier 2019, cette valeur forfaitaire est de 4.85 € par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la commune telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame JUANABERRIA demande l'avancée du programme d'extinction de l'éclairage public. Monsieur le Maire informe le conseil que les horloges astronomiques sont en cours de programmation.

Elle demande également la vitrification du parquet de la Salle d'animation.

Monsieur VIALA demande que soit mis à disposition des associations un panneau d'affichage fermé.

Il demande également que soit menée une réflexion sur le stationnement autour des Halles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.